



Arrêtés municipaux

EXTRAIT DU REGISTRE

DISPOSITIONS ORGANIQUES

Délégation de signature à certains agents municipaux
Urbanisme réglementaire – Instruction

LE MAIRE D'IVRY-SUR-SEINE,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-19 et L.2122-20, relatifs aux délégations de signature accordées par le Maire à certains agents communaux,

vu le code de l'urbanisme, notamment son article L.423-1,

vu le code des relations entre le public et l'administration notamment son article R.113-10,

considérant que le Maire peut déléguer sa signature pour l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme,

vu la situation administrative des fonctionnaires, ci-après nommés,

ARRETE

ARTICLE 1 : DONNE délégation de signature à Madame Muriel Paitry, responsable du service urbanisme réglementaire et Madame Siham Morsli, responsable du secteur instruction, pour :

- Les actes d'instructions et notamment les récépissés de dépôt et accusés de réception de dossier, les lettres de notification du délai d'instruction et les demandes de pièces complémentaires concernant :
 - les demandes de permis de construire,
 - les demandes de permis de démolir,
 - les prorogations et les reports de délai des permis de construire et de démolir,
 - les demandes de permis d'aménager,
 - les déclarations préalables,
 - les certificats d'urbanisme.

ARTICLE 2 : PRECISE que les présentes délégations sont liées à l'exercice effectif des fonctions auxquelles elles se rattachent, qu'elles subsisteront tant qu'elles ne seront pas abrogées ou rapportées, et qu'elles prendront fin en tout état de cause à l'expiration du mandat en cours.

ARTICLE 3 : AMPLIATION du présent arrêté sera adressée après publication :

- à Madame la Préfète du Val-de-Marne,
- aux intéressé(e)s pour notification.

FAIT EN MAIRIE LE **17 JUIN 2024**

TRANSMIS EN PREFECTURE
LE **17 JUIN 2024**
RECU EN PREFECTURE
LE **17 JUIN 2024**
PUBLIE PAR VOIE ELECTRONIQUE
LE **17 JUIN 2024**

Le Maire d'Iry-sur-Seine



Philippe Bouyssou

Philippe BOUYSSOU

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif est de deux mois à compter de la publication du présent arrêté